

Règlement intérieur de la bibliothèque

« LES MOTS PASSANTS »

Délibération n° 2025-95 du 16 décembre 2025

Vous accueillir dans les meilleures conditions : tel est l'objectif de la bibliothèque qui, à travers ce règlement s'engage à vous réservier un accueil attentif, efficace et de qualité.

I – CONSULTATION SUR PLACE

La bibliothèque est à la disposition de tous sans discrimination. Elle participe au service public en contribuant aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'activité culturelle de la population. La consultation sur place des documents est libre et ouverte à tous.

L'accès à Internet, d'une durée limitée, nécessite une demande auprès de l'équipe de la bibliothèque. Son usage doit être conforme à la législation française. L'usager des postes multimédias s'engage à ne pas consulter de sites qui entreraient en contradiction avec les lois en vigueur concernant l'incitation à la violence et à la haine raciale, les sites à caractère révisionniste ou négationniste, les sites pédophiles ou à caractère pornographique, et plus généralement tous sites diffusant des informations ou encourageant des pratiques contraires aux lois françaises et directives européennes, et aux missions des bibliothèques.

L'équipe de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

II – INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

Pour s'inscrire, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile.

Les enfants et les jeunes mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale.

L'emprunt de documents à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date en date (ou par année civile). Le montant des droits à acquitter est fixé par le Conseil municipal, et révisable annuellement. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

L'inscription se fait par simple enregistrement informatique.

III – PRET A DOMICILE

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. En aucun cas il ne doit le prêter à un autre lecteur sans passer par la bibliothèque.

L'usager peut emprunter 4 livres ou périodiques, 1 revue, 2 DVD et 2 CD à la fois pour une durée de 4 semaines. Une prolongation de 3 semaines est possible si le document n'est ni réservé, ni une nouveauté (document entré depuis moins de 4 mois dans le catalogue) et sur demande de l'usager.

Les documents empruntés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés.

Le lecteur doit prendre soin des livres qui lui sont remis. Cependant, il ne doit pas les réparer lui-même, mais signaler les pages déchirées ou les problèmes de reliure à la bibliothèque. L'utilisation du scotch est prohibée.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer de préférence son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt tant qu'il n'a pas régularisé sa situation).

Si le retard atteint trois mois, le ou les documents sont considérés comme perdus et donc facturés à l'emprunteur par l'émission d'un titre de recette selon le tarif en vigueur.

Les C.D. et DVD ne peuvent être utilisés que pour les auditions à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la diffusion de ces enregistrements. L'audition publique est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (S.A.C.E.M., S.D.R.M.). En cas de détérioration évidente de votre part ou en cas de perte, le remboursement neuf du C.D ou DVD sera demandé selon le tarif en vigueur, incluant les droits d'auteur dans le domaine musical S.A.C.E.M., S.D.R.M. droits d'exploitation publique (prix moyen indicatif : 80€).

En accès LIBRE et GRATUIT pour toute inscription à la bibliothèque : <http://nomade.mediathèques.fr/>

IV – REPROGRAPHIE : IMPRESSION ET ENREGISTREMENTS DES DONNEES

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Les tarifs de reprographie sont fixés par arrêté municipal.

Il est possible d'imprimer des documents à partir des postes informatiques. Toute impression lancée sera facturée.

V – COMPORTEMENT DES USAGERS

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

Il est interdit de fumer, de manger ou de boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le(s) bibliothécaire(s) ou emplacement prévu à cet effet.

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

Les enfants qui entrent ou sortent des locaux sont sous la seule responsabilité de leurs parents. L'équipe de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

La qualité de l'accueil dépend de nous. Elle dépend aussi de vous.

**En respectant ce lieu, les autres usagers, les agents et les bénévoles qui y travaillent,
vous nous aidez à améliorer l'accueil.**

VI – APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou négligences répétées de l'usager peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.

L'équipe de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

Fait à Cerelles, le 16 décembre 2025

